

ROYAL DOTTIGNIES SPORTS A.S.B.L.

Président

Renotte Daniel
rue du Nouveau-Monde, 476
7700 MOUSCRON
tél. 0475/35.21.07
daniel@contactoffice.be

Correspondant qualifié

Vandommele Vera
Bergstraat 1a/11
8511 AALBEKE
GSM 0471/37.64.54
rds1619vera@proximus.be

Terrains

Ter.1., rue de la Haverie
Ter.2 – 3 – 4., rue de la Cabocherie
KB : 463-8121601-59
TVA : BE430-566-370

<http://www.rds1619.be>



REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

I. PREAMBULES.

Dans tout Club de football, une discipline et des règles de conduite sont nécessaires. En concertation avec les entraîneurs et le comité de l'ASBL, le présent règlement d'ordre est en vigueur et il est applicable à :

- 1° tous les joueurs affiliés au ROYAL DOTTIGNIES SPORT.
- 2° le staff d'encadrement à savoir les coachs, délégués et de manière générale toutes les personnes auxquelles sont confiées des fonctions d'aide au club ou de représentation du club
- 3° les bénévoles et l'entourage des joueurs présent sur les sites de pratique du sport

Le but de ce règlement d'ordre intérieur est de tracer les principes qui régissent les relations non seulement entre membres du club tels que définis ci-dessus mais également des membres du club à l'égard de toute personne extérieure au club. Les dispositions sont applicables aux uns et aux autres selon leurs fonctions.

Chacun doit être fier de participer à l'objet social du Club qui est de promouvoir le football mais aussi de véhiculer des valeurs humaines. Chacun doit veiller à donner en toute circonstance une image positive du club. Il s'agit de l'un des gages de la pérennité de l'ASBL. En toute occasion lors de prestation officielle du RDS, le participant doit être en tenue RDS (haut ET bas)

ROYAL DOTTIGNIES SPORTS A.S.B.L.

Président

Renotte Daniel
rue du Nouveau-Monde, 476
7700 MOUSCRON
tél. 0475/35.21.07
daniel@contactoffice.be

Correspondant qualifié

Vandommele Véra
Bergstraat 1a/11
8511 AALBEKE
GSM 0471/37.64.54
rds1619vera@proximus.be

Terrains

Ter.1., rue de la Haverie
Ter.2 – 3 – 4., rue de la Cabocherie
KB : 463-8121601-59
TVA : BE430-566-370

<http://www.rds1619.be>



II. COTISATION.

a) Tout joueur est tenu de payer une cotisation. Le paiement de cette cotisation atteste de la connaissance et de l'adhésion complète sans réserve de tous les points du règlement ci-présent, ceci par l'affilié et par son entourage présent lors des prestations de l'affilié.

b) La cotisation est fixée par l'ASBL chaque année et ceci en fonction des catégories.
Le paiement de la cotisation donnera droit à participer non seulement aux entraînements et aux matchs (en cas de sélection), mais également à recevoir un pack (voir détail ci-dessous).
Est également compris dans cette cotisation 1 x 5 EUR (bon à valoir sur la participation à l'apéritif du RDS en janvier si la cotisation a été complètement payée pour le 1^{er} octobre)

c) Si la cotisation n'est pas payée pour le 1^{er} octobre une majoration de 20 EUR sera effective.
L'affilié pourra continuer à s'entraîner jusqu'au 31 octobre mais ne pourra pas participer aux matchs officiels. Tout affilié pour lequel la cotisation n'aura pas été réglée pour le 1^{er} novembre ne pourra plus s'entraîner, ceci jusqu'à paiement complet de la cotisation. (Exception de l'équipe premières)

d) La cotisation est à verser sur le compte KBC du club

**IBAN BE87 7320 4039 5194 - BIC : CREGBEBB
au nom du ROYAL DOTTIGNIES SPORTS.**

e) En aucun cas, la cotisation n'est remboursée, et ceci peu importe la raison de la demande de remboursement.

f) Pour les joueurs des équipes premières, un pack composé de matériel décidé par le staff est obligatoire. Ce pack doit être payé pour le recevoir en prêt et est obligatoire pour pouvoir participer aux matchs.

Au cours de la présentation des équipes à la presse, chaque joueur doit être en tenue du club.

h) toute personne qui exerce une activité au RDS adhère automatiquement à ce règlement d'ordre intérieur. Le site internet du RDS, dont l'adresse internet est www.rds1619.be, reprend ce règlement et aussi l'ensemble des affiliés du RDS avec quelques données personnelles. Ces informations sont disponibles et l'affilié peut demander soit de les modifier soit de les effacer du site.

ROYAL DOTTIGNIES SPORTS A.S.B.L.

Président

Renotte Daniel
rue du Nouveau-Monde, 476
7700 MOUSCRON
tél. 0475/35.21.07
daniel@contactoffice.be

Correspondant qualifié

Vandommele Véra
Bergstraat 1a/11
8511 AALBEKE
GSM 0471/37.64.54
rds1619vera@proximus.be

Terrains

Ter.1., rue de la Haverie
Ter.2 – 3 – 4., rue de la Cabocherie
KB : 463-8121601-59
TVA : BE430-566-370

<http://www.rds1619.be>



III. REGLES DE FONCTIONNEMENT ET DE DISCIPLINE.

Tous les manquements aux règles définies ci-dessous sont soumis à de possibles amendes et/ou sanctions sportives et/ou sanctions disciplinaires, qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion de l'affilié et/ou de personnes de son entourage, merci d'en tenir compte.

1°. Le football est un sport d'équipe. Chaque joueur devra être fier de porter haut les couleurs du ROYAL DOTTIGNIES SPORT et ce, quelle que soit la catégorie dans laquelle il évoluera. Ceci nécessite le respect vis-à-vis :

- De ses coéquipiers.
- Des arbitres.
- Des adversaires.
- Des spectateurs adverses et de nos propres supporters, parents, etc...
- Du Comité, des entraîneurs et des bénévoles du R.D.S

2° Sauf contrordre des entraîneurs, chaque session d'entraînement se fera à l'heure précise. La présence des joueurs est donc requise **dans les vestiaires 15 minutes avant l'entraînement** et ce, dans le but que les entraîneurs puissent optimiser le schéma et le contenu de l'entraînement. Pour ce qui concerne les entraîneurs des équipes de jeunes, ils doivent être présents au club au moins 1/2 heure avant le début de l'entraînement et s'activer de suite à la préparation de leur entraînement. Ils devront veiller à se trouver au sein de leur groupe, dans le vestiaire, au moins 15 minutes avant le début de chaque session d'entraînement.

Le joueur qui ne peut être présent à l'entraînement à l'heure prévue, pour quelque raison que ce soit, doit **IMPERATIVEMENT** et personnellement en informer l'entraîneur et ce, 8 heures avant le début de la session. De même pour tout entraîneur, le coordinateur sportif doit être prévenu au plus vite, ainsi que l'asbl en vue du paiement des prestations. Le principe de base est "presté payé, pas presté pas payé".

3° Le joueur qui ne peut être présent le jour d'un match pour lequel il aura été convoqué, devra, sauf circonstances exceptionnelles, prévenir l'entraîneur concerné 24 heures **AVANT LE MATCH**.

4° Lors de chaque entraînement, de chaque activité sportive et de chaque match, le joueur devra veiller à être en possession du matériel adapté en fonction des circonstances de jeu, de terrain ou de temps (pluie, neige, sol gelé etc...). Par exemple, les chaussures....

5° Chaque début de mois, les entraîneurs désigneront 5 joueurs chargés de l'enlèvement du matériel présent sur le terrain après chaque entraînement. La liste sera affichée dans les vestiaires ou à un endroit déterminé et les joueurs désignés rangeront non seulement le matériel mais également les vestiaires utilisés. Ils veilleront à la propreté du matériel utilisé, à l'exception des ballons. Pour ceux-ci chaque joueur veillera à la propreté de son propre ballon (numéroté si possible). En cas de match, l'équipe est responsable aussi du vestiaire visiteur et doit veiller à sa propreté au cas où l'équipe visiteuse ne l'a pas déjà nettoyé.

ROYAL DOTTIGNIES SPORTS A.S.B.L.

Président

Renotte Daniel
rue du Nouveau-Monde, 476
7700 MOUSCRON
tél. 0475/35.21.07
daniel@contactoffice.be

Correspondant qualifié

Vandommele Véra
Bergstraat 1a/11
8511 AALBEKE
GSM 0471/37.64.54
rds1619vera@proximus.be

Terrains

Ter.1., rue de la Haverie
Ter.2 – 3 – 4., rue de la Cabocherie
KB : 463-8121601-59
TVA : BE430-566-370

<http://www.rds1619.be>



6° Pour les équipes premières, chaque joueur se verra confier un ballon numéroté personnalisé qui restera le même **toute la saison**. Le joueur devra dès lors veiller à ce que ce ballon ne se perde pas et à l'entretenir (nettoyage et gonflage) afin que ce ballon puisse être utilisé de façon optimale au cours de chaque session.

7° Il est interdit à chaque joueur de faire partie d'une autre équipe de football en pleine (équipe de café, entre amis, équipes d'entreprise (exemple Fasarmo) De même la pratique du mini-foot ou futsal est interdite sauf autorisation explicite et écrite du Club.

8° Les rendez-vous pour les matchs à l'extérieur, l'heure et l'endroit du rendez-vous sont fixés par les entraîneurs en fonction du déplacement.

A domicile, l'heure du rendez-vous est également fixée par les entraîneurs.

En outre, l'entraîneur pourra décider de ne pas faire jouer un joueur qui arriverait en retard.

Pour tout retard à l'entraînement, l'entraîneur pourra décider de priver le joueur d'entraînement ou de soumettre le joueur à un entraînement spécifique.

9° Après la parution du calendrier officiel des matchs des équipes premières, une liste des sponsors est remise aux joueurs et sympathisants du club. Les joueurs sélectionnés pour le match devront faire acte de présence en tenue chez le sponsor désigné. Ceci vaut pour les matchs à l'extérieur. Aucune raison n'est prise en compte pour une absence, en cas d'absence le joueur doit prévenir le T1 sous peine d'amende alourdie. Pour les équipes premières, après leur match, tous les joueurs et le staff, en tenue RDS, sont invités à se présenter à la buvette du lieu, que ce soit en déplacement ou à domicile et y rester au moins 30 minutes. Aucune raison n'est prise en compte pour une absence ou pour un manquement à la tenue RDS.

10° Les primes des joueurs Premières sont payées mensuellement et ceci uniquement pour le Championnat (en principe 30 matchs). Si une partie de ces primes est définie dans un fixe mensuel, celui-ci est dû de septembre à avril et ceci au prorata des entraînements réellement prestés. Ce fixe peut être éventuellement interrompu par la trêve d'hiver sauf si des entraînements sont prestés.

Tout montant n'est dû que si le prestataire est toujours actif au sein du club, toujours dans le principe de "presté payé, pas presté pas payé"

11° Pour les équipes premières à domicile, chaque joueur doit rester avec son groupe dans la buvette du R.D.S., à un endroit qui lui est réservé, jusqu'au moins 30 minutes après le match. Ensuite et sur autorisation de l'entraîneur, le joueur peut soit rentrer chez lui, soit participer à d'autres activités dans la buvette. Il est également demandé par les entraîneurs et le comité que chaque joueur se présente après l'entraînement à Dottignies à la buvette, fût-ce quelques minutes. Ils devront y signer le registre de présence à l'entraînement. Les entraîneurs ainsi que le comité du club insistent sur le fait que chaque joueur est tenu de rester raisonnable dans la consommation des boissons alcoolisées tant après les matchs et entraînements qu'à tout endroit dans l'enceinte du club. Les abus seront sanctionnés par des amendes, sous réserve d'autres sanctions (sportives par exemple) prises par les entraîneurs.

Cette obligation de « sobriété » vaut également pour chaque entraîneur et formateur et pour les délégués. Il est par exemple interdit de consommer des boissons alcoolisées avant chaque prestation.

Dans le même ordre d'idée, il est interdit de fumer dans l'enceinte du club (sauf à un seul endroit qui sera déterminé) et surtout autour du terrain, que ce soit avant ou après un match ou entraînement.

ROYAL DOTTIGNIES SPORTS A.S.B.L.

Président

Renotte Daniel
rue du Nouveau-Monde, 476
7700 MOUSCRON
tél. 0475/35.21.07
daniel@contactoffice.be

Correspondant qualifié

Vandommele Véra
Bergstraat 1a/11
8511 AALBEKE
GSM 0471/37.64.54
rds1619vera@proximus.be

Terrains

Ter.1., rue de la Haverie
Ter.2 – 3 – 4., rue de la Cabocherie
KB : 463-8121601-59
TVA : BE430-566-370

<http://www.rds1619.be>



12° Les entraîneurs feront leur sélection pour leurs matchs respectifs en leur âme et conscience et en tenant compte de l'aspect sportif et disciplinaire. La sélection sera indiscutable par les joueurs. En cas de problème et à condition que la demande ne soit pas répétitive, le joueur pourra venir s'entretenir avec le(s) entraîneur(s) et le manager sportif et ce, uniquement après le premier entraînement qui suivra le match pour lequel une difficulté apparaît.

Si le joueur le souhaite, cet entretien pourra se faire en présence du capitaine de l'équipe. Il est interdit à tout joueur et proche ou sympathisant du joueur de faire le moindre commentaire négatif ou insidieux sur les réseaux sociaux à propos de ce qui se passe au sein du club et de décrire ses états d'âme et ce, quelle que soit la situation du joueur.

13° De même, il est interdit de faire des commentaires négatifs et nuisibles au bon fonctionnement du club et des équipes concernées dans l'enceinte du club. Ceci vaut non seulement pour les joueurs mais également pour toutes les personnes investies d'une responsabilité, ceci de même pour les bénévoles. Tout ce qui se déroule dans l'enceinte du club et plus particulièrement toutes les conversations et séances de vestiaire et d'entraînement sont confidentielles et propres à la vie du groupe. Chaque commentaire négatif sera sanctionné. Tout commentaire sur un réseau social de type Facebook et autre est prohibé, si celui est ressenti comme négatif pour une personne, un groupe en relation avec le RDS.

14° Deux activités sont définies par le Club, l'Apéritif du RDS un dimanche de janvier et le Repas du RDS un week-end de mars, tous les joueurs des équipes Premières, ainsi que tout le staff du RDS Premières et Jeunes, sont tenus d'y participer, une participation pour les équipes Premières de 3 points (victoire) sera retenu pour chaque non-participation, et une participation de 3 prestations pour les entraîneurs(1 semaine). Aucune raison n'est prise en compte pour une absence (maladie, travail, congé, etc...). Cette participation sera ramenée à 1 point ou à une prestation si la personne a prévenu au moins 24H avant l'évènement.

15° En toutes circonstances, les joueurs et les membres du staff ainsi que les responsables (entraîneurs, délégué, asbl,...) qui ont reçu une tenue officielle doivent la porter pour chaque activité sportive ou de représentation du club que ce soit au sein du club ou à l'extérieur. Aucune raison n'est prise en compte pour un manquement, on doit être fier de porter l'écusson du Club..

16° Chaque personne est responsable du matériel mis à sa disposition (vêtements et autres). Toute personne qui perdra du matériel aura l'obligation de le racheter à prix coûtant. Il est fortement conseillé d'apposer des étiquettes nominatives sur chaque vêtement. Le Club, le Comité et l'encadrement ne sont pas responsables de la perte ou du vol d'objets que ce soit dans l'enceinte du club ou dans les vestiaires.

17° Les entraîneurs des groupes des équipes première et espoirs pourront s'ils le souhaitent créer une caisse alimentée par des amendes perçues pour des raisons spécifiques, ceci après accord du Club. Une liste spécifique à chaque équipe peut être établie par le staff et gérée en interne, avec des montants qui ne peuvent jamais être inférieurs à ceux que le Club a déjà défini. En outre cette liste doit être approuvée par le Club avant d'être effective et tous les joueurs de l'équipe devront en avoir pris connaissance au préalable. Ces amendes ne remplacent pas celles du Club.

18° Un joueur(>=U15) ou membre de staff qui a une carte rouge pour fait avéré de caractère devra participer au moins à 2 session d'arbitrage en jeunes. Dans le cas de récidive, une exclusion du club peut

ROYAL DOTTIGNIES SPORTS A.S.B.L.

Président

Renotte Daniel
rue du Nouveau-Monde, 476
7700 MOUSCRON
tél. 0475/35.21.07
daniel@contactoffice.be

Correspondant qualifié

Vandommele Véra
Bergstraat 1a/11
8511 AALBEKE
GSM 0471/37.64.54
rds1619vera@proximus.be

Terrains

Ter.1., rue de la Haverie
Ter.2 – 3 – 4., rue de la Cabocherie
KB : 463-8121601-59
TVA : BE430-566-370

<http://www.rds1619.be>



lui être signifiée. Toute amende infligée par la Fédération, peu importe la raison, sera imputable à l'affilié (joueur ou entraîneur), montant incrémenté éventuellement d'une amende du Club.

19° Tout joueur qui refuse de se présenter à une convocation est sanctionnable de minimum 4 matchs de suspension et, à partir de U15, de minimum 2 jours d'arbitrage en jeunes. En cas de récidive une exclusion de toute activité peut être prononcée.

20° Arbitrage :

Tout joueur affilié au RDS de U15 à Premières comprises est tenu de participer à un samedi d'arbitrage en Jeunes. Ces arbitrages sont organisés et planifiés par le responsable des arbitres.

Un joueur désigné pour l'arbitrage et qui ne se présente pas risque une amende et/ou une suspension de sélection le temps que l'arbitrage soit presté. Cet arbitrage fait partie de la formation footballistique.

21° Parrainage :

Chaque joueur de Première est parrain d'une équipe de jeunes. Le joueur doit prendre contact avec le coach de l'équipe de jeunes et planifier 3 activités. Les activités sont : donner un entraînement un soir de semaine en compagnie du coach, diriger un match à domicile, diriger un match en déplacement (>U10) ou organiser une montée sur le terrain avec l'équipe Premières (<=U10)

22° Les sanctions possibles pour les joueurs sont :

- Des amendes dont le minimum est obligatoirement de 40 €. (10 EUR pour les Jeunes U6 à Espoirs)
- Des interdictions de s'entraîner
- Des interdictions de sélection
- Des travaux d'intérêt général pour le club
- Au pire, l'exclusion du club

Pour les autres personnes, les sanctions possibles sont la fin de toute activité, et même présence physique, au sein du club.

Toutes les sanctions sont cumulables. En cas de récidive, les amendes sont doublées. Ceci vaut pour chaque attitude susceptible d'être sanctionnée par une amende.

Toute amende supérieure à 40 EUR (sauf en cas de récidive) sera au préalable approuvée par l'ASBL.

23° Les sanctions possibles pour les non-joueurs sont :

- Paiement des amendes officielles décidée à l'encontre du Club par la Fédération
- Des interdictions d'assister aux matchs à domicile et en déplacement
- Des interdictions de sélection du joueur lié aux personnes incriminées
- Au pire, l'exclusion du club du joueur lié aux personnes incriminées

24° Chaque personne qui aura signé une affiliation ou qui exerce une activité pour le compte du club; sera tenue de respecter le règlement d'ordre intérieur durant toute la période pour laquelle elle sera affiliée au club ou exercera des activités. Elle est responsable également pour le respect de ce règlement pour toute personne de son entourage présente sur les sites de pratique du sport.

Toute sanction ou amende peut être alourdie par le Club sur base d'un historique avéré et ceci sans recours possible par la personne sanctionnée.

ROYAL DOTTIGNIES SPORTS A.S.B.L.

Président

Renotte Daniel
rue du Nouveau-Monde, 476
7700 MOUSCRON
tél. 0475/35.21.07
daniel@contactoffice.be

Correspondant qualifié

Vandommele Véra
Bergstraat 1a/11
8511 AALBEKE
GSM 0471/37.64.54
rds1619vera@proximus.be

Terrains

Ter.1., rue de la Haverie
Ter.2 – 3 – 4., rue de la Cabocherie
KB : 463-8121601-59
TVA : BE430-566-370

<http://www.rds1619.be>



25° En cas de comportement indésirable d'un membre de l'entourage d'un joueur, l'ASBL signifiera à la personne concernée de ne plus être présente aux abords des surfaces de jeu, ceci à l'entraînement comme en match à domicile et en déplacement, et ceci pour une période fixée par l'ASBL.

En cas de non respect de ces injonctions, l'asbl soit informera l'entraîneur de ne plus sélectionner le joueur en match soit signifiera l'exclusion temporaire ou définitive du joueur de toute activité au RDS.

26° Toute amende décidée par la Fédération à l'encontre d'un entraîneur, d'un membre de son staff, d'un de ses joueurs ou d'un membre de l'entourage de joueur, sera à charge de l'entraîneur ou du joueur si celui-ci reçoit des primes. A l'exception du joueur bénéficiant de primes, la première amende sera sous forme de caution et ne sera effective qu'en cas de récidive durant la saison en cours. Si l'amende est dans le chef d'un ou de plusieurs joueurs, ou d'un ou de plusieurs membre des entourages de joueurs, l'asbl peut décider de répartir l'amende sur l'ensemble ceux-ci.

Cela sera fait de nouveau sur base de caution, qui ne sera effective qu'en cas de récidive. En cas de récidive la répartition devra être payée, sous peine de non sélection en match, le temps que la quote-part soit payée au Club.

Au nom de l'ASBL RDS
Le Président du R.D.S.
Mr Daniel RENOTTE